

# SENEGAL

## 2019 Analyse du Budget de la Protection de l'Enfant

Promouvoir des investissements en faveur des enfants



Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération  
Direction Générale de la Planification  
et des Politiques Economiques



Save the Children

unicef  pour chaque enfant



## MESSAGES CLÉS ET RECOMMANDATIONS

### 1. Insuffisance de financement pour la protection de l'enfant.

Au Sénégal, peu de ressources publiques sont consacrées aux institutions et services qui contribuent à la protection de l'enfant (1 622 millions FCFA en 2018) correspondant seulement à **0,05% du budget de l'État**. Autrement dit, le Gouvernement du Sénégal a dépensé pour l'année 2018 la somme de **199 F CFA par enfant**. Parallèlement, les enjeux en termes de prévention et de réponse aux multiples formes d'abus, de violence, exploitation et pratiques néfastes persistent. La prévalence du travail des enfants, de la violence faite aux enfants, de l'excision, du mariage d'enfant et de l'exclusion à l'état civil persiste.

### 2. Nécessité d'un suivi systématique du financement des services de la protection de l'enfant.

La responsabilité pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) est répartie entre différents Ministères. Parallèlement, les services au contact des enfants et familles, contribuant à des missions de prévention ou de réponse aux risques d'abus, violences, exploitation et pratiques néfastes, n'ont pas un mandat clairement budgétisé de protection de l'enfant, rendant le suivi systématique des dépenses en faveur de la protection de l'enfant complexe et difficile. **L'élaboration des budget-programmes** du

niveau central jusqu'au niveau le plus déconcentré, centré sur l'atteinte de résultats précis en termes de réduction des risques spécifiques et de qualité de la prise en charge des enfants ayant besoin de protection, permettrait d'améliorer le suivi et l'allocation efficiente de ressources aux services de protection bénéficiant directement aux enfants, familles et communautés cibles. L'engagement pris par le Sénégal dans le cadre de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine d'allouer **au moins 3% de leurs budgets nationaux** à la protection de l'enfant en 2019 doit faire l'objet d'un suivi systématique.

### 3. Baisse tendancielle de ressources allouées aux structures en charge de la protection de l'enfant.

Au Sénégal, il existe un nombre significatif d'institutions et services d'interventions relatives à l'action sociale, à la justice et au développement communautaire contribuant à la protection de l'enfant de façon générale, mais toutes n'ont pas des mandats clairs, spécialisés et budgétisés pour cela. Parallèlement, les programmes ciblés sur la protection de l'enfant (les programmes de prévention) ont seulement décaissé **148 millions FCFA en 2018** et ont connu une baisse de 2017 à 2018.



**O.S.B.S.**

Observatoire de Suivi  
du Budget Social



## PARTIE 1 LA PROTECTION DE L'ENFANT AU SÉNÉGAL

Au Sénégal presque la **moitié de la population est en dessous de 18 ans** (48,1% en 2019). Un enfant sur deux vit dans un ménage pauvre. Un enfant de moins de 5 ans sur quatre n'est pas enregistré à l'état civil (23%)

Les enfants sont exposés à de multiples formes d'abus, violences, exploitation et pratiques néfastes. Selon les données de l'EDS, 24% des enfants sont victimes de travail abusif ou dangereux, 14% des filles de moins de 15 ans sont excisées, 29% des filles 20-24 ans sont mariées avant l'âge de 18 ans, 26% des filles de 15-17 ans ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. **16.740 filles 15-17 ans** (3,4%) ont déjà été victimes de violences sexuelles. De plus, 25% des enfants de moins de 15 ans à Dakar, soit près de 300.000 sont victimes de violences physiques (MICS Urbain).

La **Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE)** de 2013 fournit la feuille de route pour prévenir et répondre aux besoins de protection des enfants contre les différentes formes de violence, abus, exploitation et pratiques néfastes. Elle s'articule autour du renforcement du système de services de protection de l'enfant et la promotion du changement social. Elle prévoit pour son déploiement une pyramide de dispositifs de coordination au niveau national (CINPE, SENPE), départemental (CDPE) et communautaire (CLPE, CQPE, CVPE).<sup>1</sup>

Mieux protéger les enfants c'est d'abord prévenir les

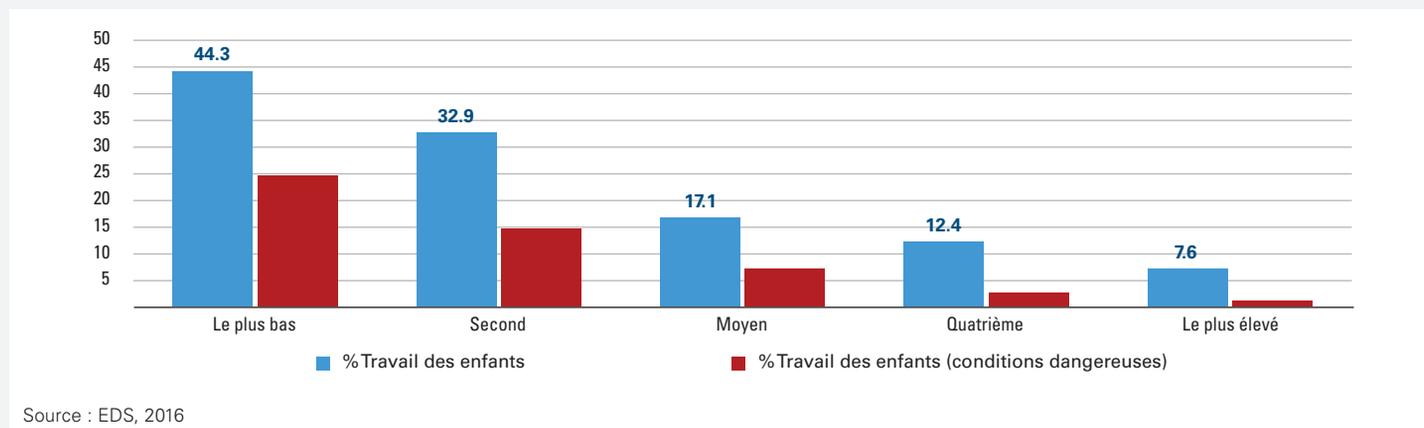
comportements abusifs ou dangereux à leur rencontre, c'est aussi améliorer leur détection et accès à des services de qualité chaque fois qu'ils en ont besoin. Pour cela, l'enjeu est d'améliorer, de manière coordonnée, la couverture et les capacités des services au contact des communautés, des familles et des enfants.

Au Sénégal, **plusieurs Ministères** ont un mandat spécifique à intervenir sur ces questions. Ce sont les Ministères en charge de la protection de l'enfant, de la santé et de l'action sociale, de la justice, de la sécurité, et du développement communautaire. A ceux-là s'ajoute le secteur allié de l'éducation.

Le système mis en place est marqué par un déficit de financement en général en comparaison des enjeux, et en particulier des mécanismes de coordination et de suivi au niveau déconcentré, ainsi qu'une dispersion institutionnelle et un financement limité des services sociaux et des programmes plus ciblés. Cela a pour conséquence une couverture insuffisante et inéquitable de services de protection, l'insuffisance de **personnel qualifié, et de dispositifs opérationnels de détection, référence et prise en charge des** enfants victimes, en danger ou en conflit avec la loi.

Les **enfants en zone rurale ou vivant dans les ménages pauvres** sont plus exposés que les autres à l'exploitation aux pratiques néfastes, et à la privation d'une identité légale. (Fig. 1).

Fig. 1 : Travail des enfants au Sénégal (5 à 17 ans)



Source : EDS, 2016



Tableau 1 : Indicateurs socio- et macro-économiques clés

Développement social	
Population (2019 <sup>a</sup> , ANSD)	16,2 millions
• Population < 18 ans	48,1%
Age moyen de la population (2019 <sup>a</sup> , ANSD)	19 ans
Taux de pauvreté des enfants, 2011 (2014, UNICEF & MEFP)	49,2%
% Enfants dont la naissance a été enregistrée (< 5 ans) (2017, EDS)	77,4%
• Urbain	90,7%
• Rural	69,7%
% Enfants ayant un certificat de naissance (2017, EDS)	69,1%
% Enfant vivant avec les deux parents (2017, EDS)	53,6%
% Orphelins (un ou les deux parents décédés) (2017, EDS)	5,9%
% Enfants (3-5 ans) ayant fréquenté un établissement d'apprentissage (2017, EDS)	24,4%
% Enfants (< 5 ans) laissés sans soins appropriés <sup>b</sup> (2017, EDS)	27,7%
% Enfants (3-5 ans) en bonne voie de développement social-émotionnel (2017, EDS)	74,9%
% Enfants (15-19 ans) mariées	
• Filles	23,2%
• Garçons	0,6%
Taux de mutilation génitale féminine (2017, EDS)	
• Moins de 15 ans	14,0%
• 15-19 ans	21,3%
• 15-49 ans	24,0%
% Filles (15-17 ans) qui ont subi des violences physique ou sexuelle (2017, EDS)	26,1%
% Travail des enfants (5-17 ans) (2016, EDS)	24,3%
• Urbain	12,7%
• Rural	32,3%
% Enfants (5-17 ans) ayant travaillé dans des conditions dangereuses (2016, EDS)	11,3%

a Projections sur base du rapport 2013, RGPHAE

b Au cours de la semaine avant l'enquête

## PARTIE 2 ANALYSE TENDANCIELLE DU BUDGET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Une quasi-absence de financement public dédié à la protection de l'enfant. Les ressources publiques destinées à la prévention et la réponse aux violences contre les enfants, sont insignifiantes. En 2018, seulement **1 622 millions FCFA** (2,8 millions USD)<sup>2</sup> ont été mises à disposition des structures étatiques intervenant dans la protection des enfants au Sénégal. Cela **ne représente même pas 1%** du budget de l'État. En outre, les dépenses pour la protection de l'enfant entre 2016 et 2018 (4 794 millions FCFA en total), restent en deçà du budget prévu pour la mise en œuvre du Plan d'Action 2016-2018 de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant qui prévoit un financement public de 6 056 millions FCFA.

### Financement de la Protection de l'Enfant en 2018

**1 621 millions FCFA**

**0,05% du budget total**

**199 FCFA par enfant**





De plus, le financement ne cesse de diminuer depuis 2010, passant de 0,11% à **0,05% en 2018**. Le Sénégal a pris récemment l'engagement, à l'instar de tous les états membres de la CEDEAO à augmenter le budget dédié à la protection de l'enfant à au moins 3% de son budget national (voir Fig. 2).

**Une relative réduction des ressources disponibles par enfant.** Au total, l'État a dépensé seulement **199 FCFA par tête** en 2018 pour la prévention, la réponse à la violence, aux abus, et à l'exploitation des enfants contre 264 FCFA en 2013 (voir Fig. 4).

Fig. 2 : Dépenses pour la protection de l'enfant (% du budget de l'État)

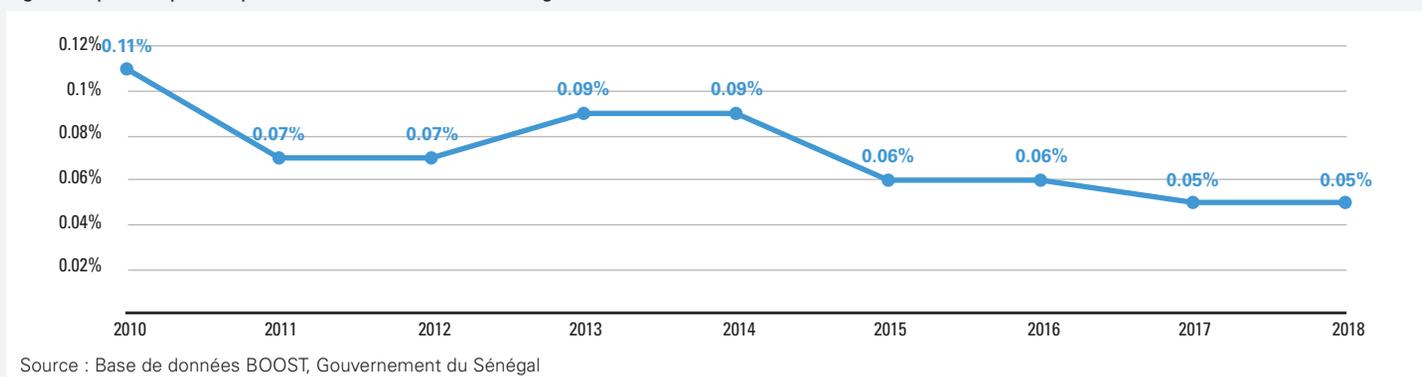


Fig. 3 : Tendances en dépenses en prenant en compte l'inflation (millions FCFA)

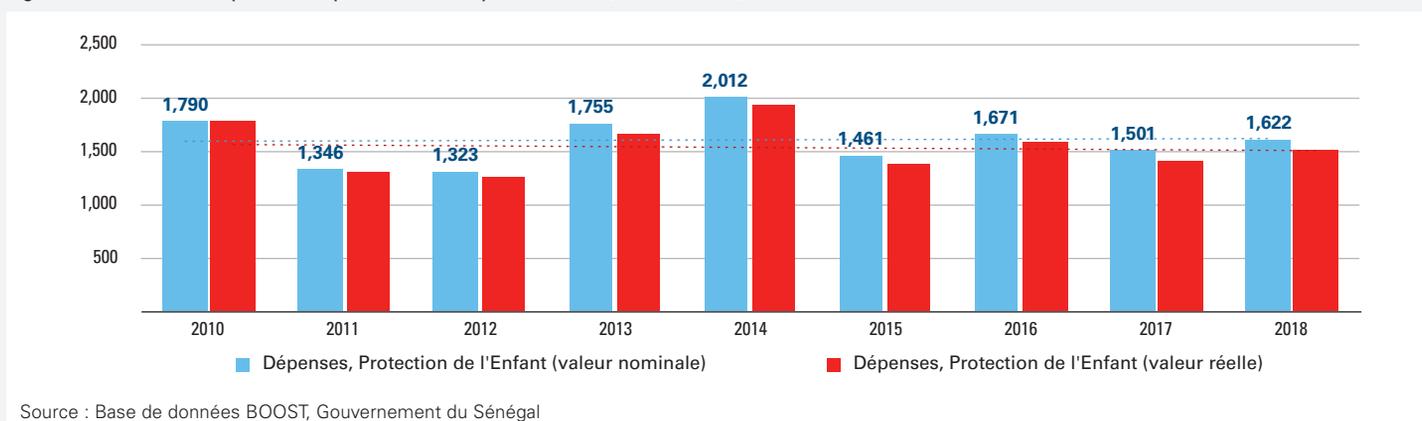
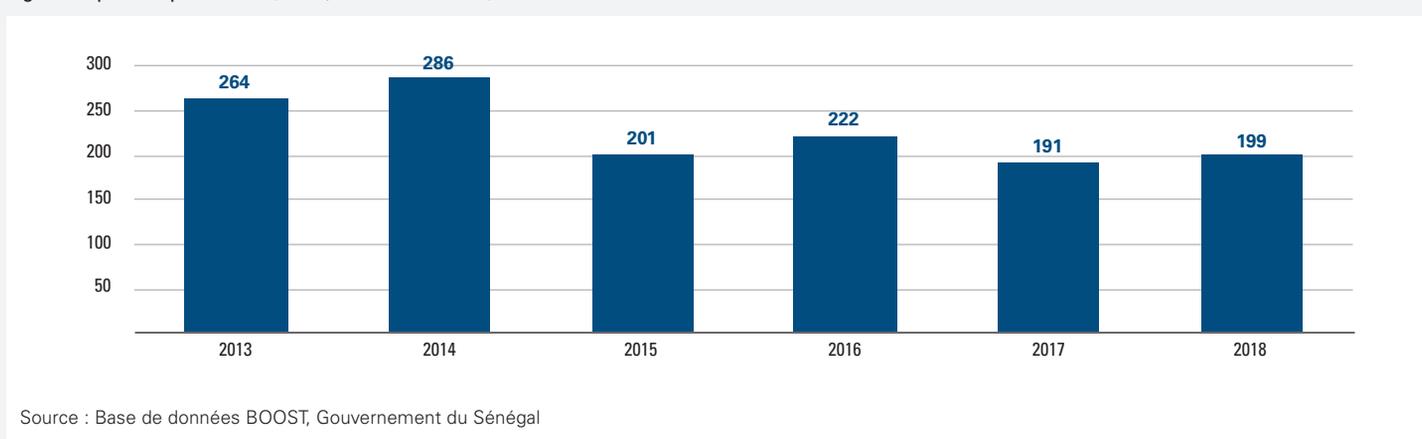


Fig. 4 : Dépenses par enfant (FCFA, valeur nominale)

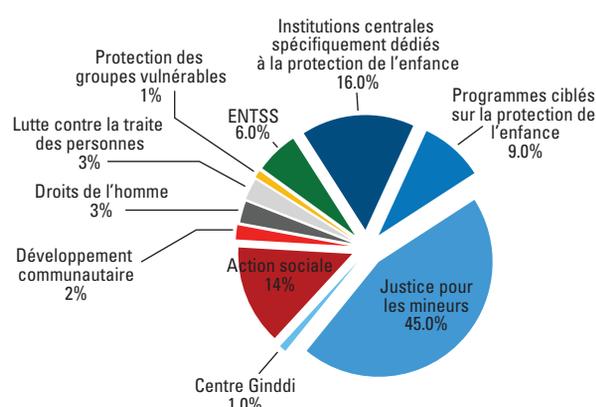


## PARTIE 3 COMPOSITION DU BUDGET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Les dépenses pour la protection de l'enfant intègrent aussi bien les services centraux et déconcentrés plus ou moins spécialisés de l'action sociale, que ceux de la justice et de la sécurité, ainsi que les programmes spécifiquement dédiés à la protection des enfants.

Une part importante du budget de la protection de l'enfant destinée à financer la justice pour mineurs, en particulier l'action éducative. En 2018, **726 millions FCFA** ont été dépensés pour les services centraux et déconcentrés de la protection des mineurs, sous mandat de justice (voir Fig. 5). De plus, les **institutions centrales** spécifiquement dédiées à la protection de l'enfant (voir Tableau 2) ont dépensé la même année 266 millions FCFA en valeur absolue (16,4% du budget total dédié à la protection de l'enfant). Par contre, les programmes ciblés sur la protection de l'enfant (les programmes de prévention) ont seulement décaissé 148 millions FCFA en 2018 et ont connu une baisse de 2017 à 2018 (Fig. 6 et annexe pour plus de détails).

Fig. 5 : Composantes différentes du budget dédié à la protection de l'enfant (dépenses, millions FCFA, 2018)



Source : Illustration à partir de la base de données BOOST

Tableau 2 : Institutions et services pour la protection de l'enfant

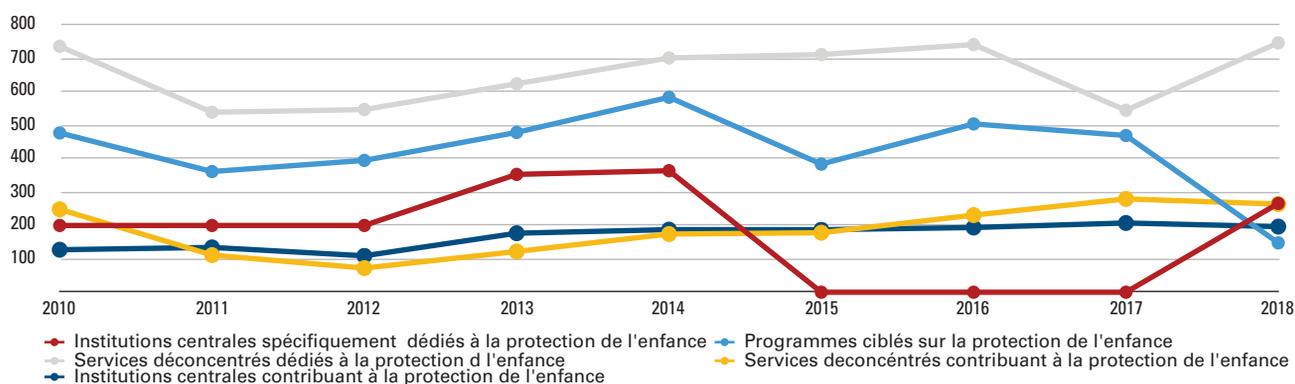
Catégorisation des services pour la protection de l'enfant au Sénégal		Dépenses, 2018 (FCFA)	% du budget total de la PE
<b>Institutions centrales spécifiquement dédiées à la protection de l'enfant</b>	Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance, CAPE (administration centrale)	250,000,000	15,4%
	Direction de la Promotion des Droits de l'Enfance (administration centrale)	7,971,222	0,5%
	Direction de la Protection de la Petite Enfance (administration centrale)	7,980,426	0,5%
<b>Programmes ciblés sur la protection de de l'enfant</b>	Programme de prévention et de retrait des enfants astreints aux pires formes de travail	23,757,849	1,5%
	Programme de lutte contre la vulnérabilité des enfants	68,089,532	4,2%
	Programme pour les enfants de la rue	56,000,000	3,5%
<b>Services déconcentrés dédiés à la protection de l'enfant</b>	<b>Justice pour les mineurs</b> : centres polyvalents, centres sauvegardes, services de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), structures de l'éducation surveillée	726,475,111	44,8%
	<b>Ginddi</b> : Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Enfants en situation difficile	20,630,259	1,3%
<b>Services déconcentrés contribuant à la protection de l'enfant (*)</b>	<b>Action sociale</b> : services départementaux de l'action sociale, centres de promotion et réinsertion sociale, etc.	228,634,839	14,1%
	<b>Développement communautaire</b> : services départementaux du développement communautaire	35,415,378	2,2%
<b>Institutions centrales contribuant à la protection de l'enfant (*)</b>	<b>Droits de l'homme</b> : Commission Nationale aux Droits de l'Homme, Délégation des Droits de l'Homme et à la Paix, Direction des Droits Humains, Secrétariat du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme (administration centrale)	41,114,802	2,5%
	<b>Lutte contre la traite des personnes</b> : Cellule de Lutte contre la Traite des Personnes (administration centrale)	40,000,000	2,5%
	<b>Protection des groupes vulnérables</b> : Direction de la Promotion et Protection des Groupes Vulnérables, Direction de la Famille et la Protection des Groupes Vulnérables (administration centrale)	15,102,175	0,9%
	<b>École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS)</b>	100,347,446	6,2%
<b>Total, Budget pour la Protection de l'Enfant</b>		<b>1,621,519,038</b>	<b>100%</b>

(\*) Le ratio utilisé pour les ressources allouées à ces entités ayant des fonctions au-delà de la protection de l'enfant est de 50%.

Aussi, pendant que les dépenses notamment pour la justice des mineurs ont augmenté entre 2010 et 2018, d'autres services d'ordre général mais sensibles à la protection de l'enfant (action sociale, développement communautaire, promotion des droits de l'homme, etc.) restent au même ordre en 2018 comparé à 2010.

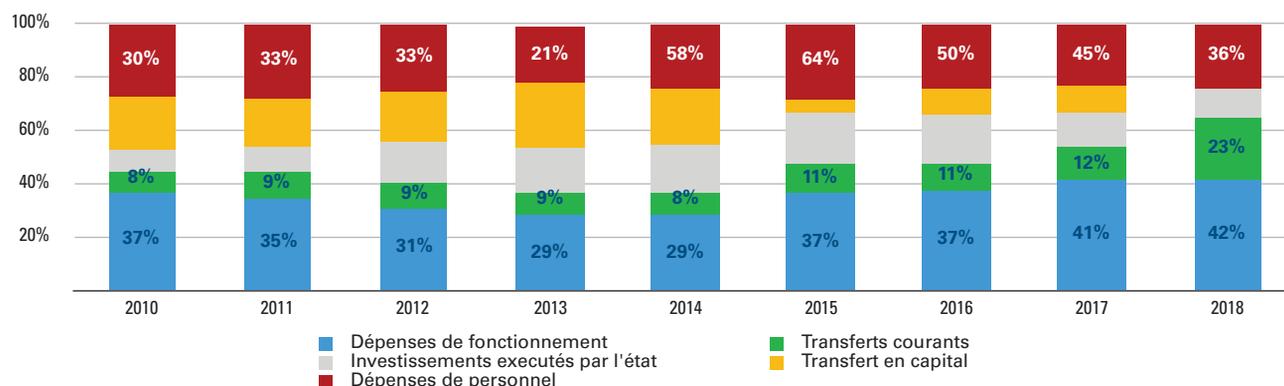
Les investissements diminuent depuis 2010. Il est fort à remarquer que la majeure partie du budget affecté à la protection de l'enfant est consacrée au fonctionnement, notamment des dépenses de personnel, des dépenses d'acquisition de biens et services et des transferts courants<sup>3</sup>, avec le poids des investissements qui régresse outre mesure depuis 2010 (voir Fig. 7).<sup>4</sup>

Fig. 6 : Évolution des dépenses pour la protection de l'enfant (millions FCFA)



Source : Illustration à partir de la base de données BOOST

Fig. 7 : Dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la protection de l'enfant (% du total)

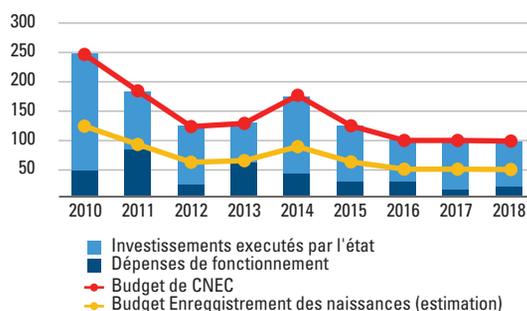


Source : Illustration à partir de la base de données BOOST

## Enregistrement des naissances

Au Sénégal, le Centre National de l'État Civil (CNEC) est en charge de l'enregistrement des naissances. Le budget du CNEC s'est diminué drastiquement depuis 2010, passant de 248 à 98 millions FCFA en 2018. Si on fait le choix de considérer que la moitié du CNEC est dédié à l'enregistrement des naissances à l'état civil, seulement 49,1 millions FCFA ont été dépensés en 2018 pour assurer la reconnaissance légale des enfants. En 2018, le CNEC pour coordonner et suivre la politique du Gouvernement en matière d'enregistrement à l'État Civil disposait d'un budget de 20,2 millions FCFA de fonctionnement.

## Budget du CNEC (dépenses, millions FCFA)



Source : Illustration à partir de la base de données de BOOST



## PARTIE 4 EXÉCUTION DU BUDGET

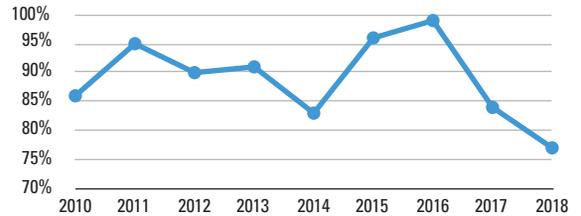
En 2018, le taux d'exécution du budget total dédié à la protection de l'enfant était **77%**. Autrement dit, un quart des prévisions n'a pas été décaissé au cours de cette année (voir Fig. 8).

De façon plus spécifique, on voit que seulement 21% du budget prévu du programme de lutte contre la vulnérabilité des enfants, logé au Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance en 2018 ont été exécutés.

## PARTIE 5 ÉQUITÉ DU BUDGET

Les dépenses de protection de l'enfant par tête varient fortement entre les régions. Le Gouvernement dépense en moyenne 355 FCFA pour un enfant vivant dans la région de Ziguinchor contre 144 FCFA pour un enfant vivant à Kaffrine (voir Fig. 9). Un autre constat significatif, comme l'illustre la Fig. 10, montre que les enfants en possession d'un acte de naissance sont tendanciellement plus présents dans les régions plus prospères avec des dépenses par tête plus élevées.

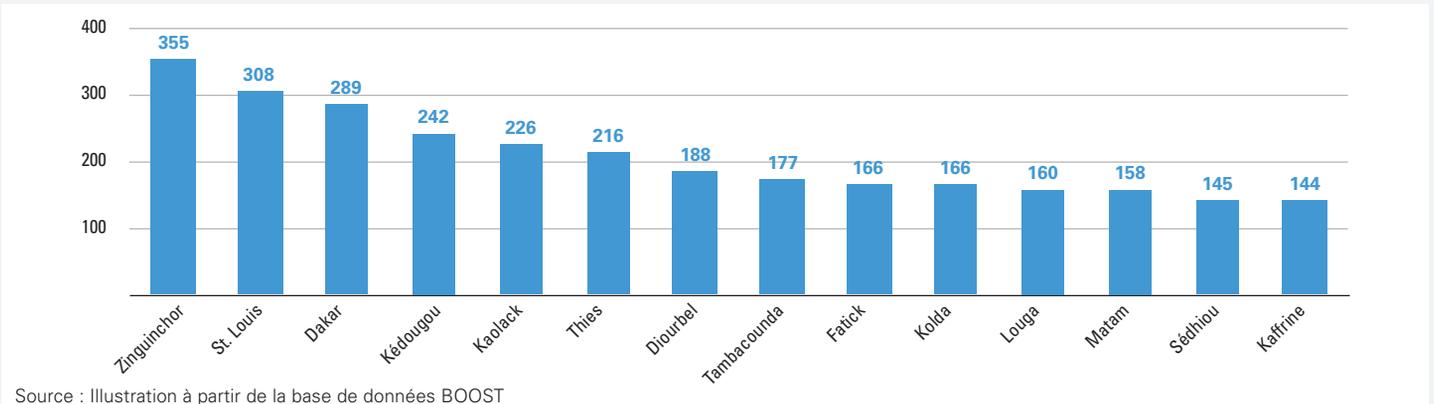
Fig. 8 : Taux d'exécution du budget, protection de l'enfant



Source : Base de données BOOST, Gouvernement du Sénégal

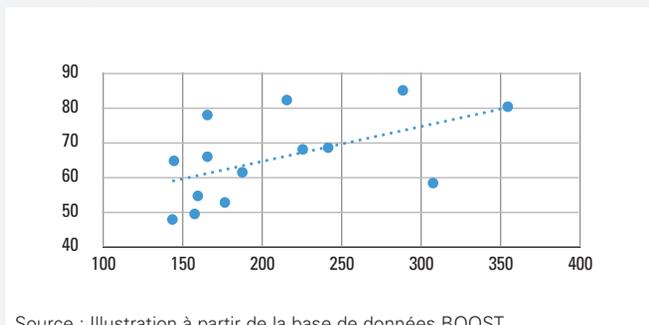
La majeure partie du budget de Protection de l'Enfant est dépensée au niveau central. Comme le montre la Fig. 11, la grande partie du budget de la protection de l'enfant est allouée aux directions du niveau central (55% des dépenses à la protection de l'enfant, ou 898 millions FCFA en 2018). Les ressources disponibles pour les services déconcentrés, notamment pour la prestation des services aux enfants dans les régions, étaient de 723 millions FCFA en 2018, dont 34% des dépenses restent à Dakar (246 millions FCFA).

Fig. 9 : Dépenses pour la protection de l'enfant, par tête



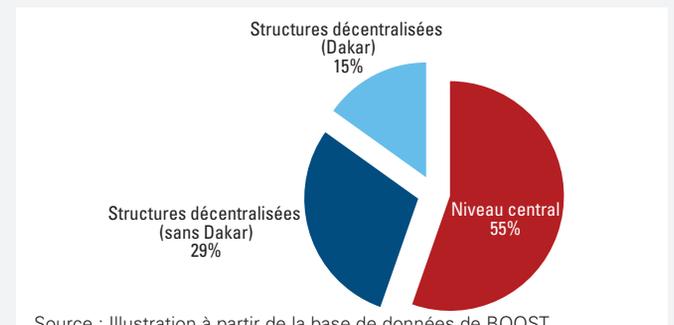
Source : Illustration à partir de la base de données BOOST

Fig. 10 : Relation entre les dépenses par tête (FCFA, axe X) et le % des enfants ayant un acte de naissance (% , axe Y)



Source : Illustration à partir de la base de données BOOST

Fig. 11 : Niveau central vs. structures décentralisées, dépenses 2018



Source : Illustration à partir de la base de données de BOOST



## ANNEXE :

MILLIONS FCFA, DÉPENSES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance, CAPE (administration centrale)	200.0	200.0	200.0	353.0	364.0	-	-	-	250.0
Direction de la Promotion des Droits de l'Enfance (administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	8.0
Direction de la Protection de la Petite Enfance (administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	8.0
Programme de prévention et de retrait des enfants astreints aux pires formes de travail	-	-	-	-	86.0	44.3	49.1	34.5	23.8
Programme de lutte contre la vulnérabilité des enfants	421.2	305.5	338.9	436.7	442.1	283.5	399.2	378.9	68.1
Programme pour les enfants de la rue	56.0	56.0	56.0	42.0	56.0	56.0	56.0	56.0	56.0
Justice pour les mineurs	700.5	503.6	524.5	596.2	674.5	682.7	712.2	511.2	726.5
Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Enfants en situation difficile	36.2	35.4	22.7	28.1	27.3	29.4	29.6	33.6	20.6
Action sociale	235.3	97.3	64.0	105.3	148.8	155.3	201.7	236.8	228.6
Développement communautaire	13.1	13.9	8.3	16.7	25.5	22.8	29.2	42.7	35.4
Droits de l'homme	42.6	52.8	29.3	37.9	46.1	57.0	52.0	27.4	41.1
Lutte contre la traite des personnes	-	-	5.9	25.8	25.8	25.8	25.8	40.0	40.0
Protection des groupes vulnérables	27.0	21.9	16.3	33.0	24.4	21.8	24.5	20.9	15.1
École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS)	57.8	59.5	57.6	80.2	91.2	82.7	91.5	119.1	100.3
Droits de l'homme	42.6	52.8	29.3	37.9	46.1	57.0	52.0	27.4	41.1



## NOTES FINALES

- 1 CINPE, SENPE, CDPE, CLPE, CQPE, CVPE
- 2 Sur base du taux de change du 24 juin 2019 : 1 US\$ = 575,792 CFA Francs ; <https://www.xe.com/currencyconverter/convert/?Amount=1&From=USD&To=XOF/>
- 3 Selon l'arrêté N°22158 fixant les lignes budgétaires et les catégories de la dépense, les dépenses de transferts courants sont les versements (hors dons en nature) sans contrepartie effectués par l'État en faveur d'autres entités publiques ou privées pour prendre en charge leurs frais de personnel et d'acquisition de biens et services. Les dépenses de transferts en capital correspondent aux versements sans contrepartie au bénéfice d'entités publiques ou privées, pour réaliser des dépenses d'acquisition d'actifs financiers ou non financiers.
- 4 Note sur les dépenses de personnel : Les informations disponibles dans la base de données BOOST sur les dépenses de personnel sont agrégées au niveau du Ministère. Ainsi, la proportion correspondante des dépenses de personnel a été estimée sur base de la proportion du budget du programme dans le budget total du Ministère concerné.





**Observatoire de Suivi du Budget Social - OSBS**

Immeuble DGPPE sis 64, rue Carnot X Dr Thèze, Dakar-Sénégal  
Email: [observatoire.budgetsocial@economie.gouv.sn](mailto:observatoire.budgetsocial@economie.gouv.sn)  
Tel: 00 (221) 33 889 73 46

**United Nations Children's Fund**

UNICEF Sénégal, Immeuble Madjiguène sis aux Almadies,  
Route de l'Hôtel King Fahd Palace, BP 29720  
Follow us on Facebook, Twitter, YouTube and at [www.unicef.org/senegal/french/](http://www.unicef.org/senegal/french/)

photo credits  
©UNICEF/SENEGAL/ Pirozzi, ©UNICEF/SENEGAL/ Pudlowski

**Save the Children International Bureau Sénégal**

Lot No. 02 – Zone 15, Almadies Extension – Route de Ngor  
Dakar, Sénégal

Pour en savoir plus, veuillez consulter notre site <https://www.savethechildren.net/> ou nous suivre sur <http://www.facebook.com/SavetheChildrenSN/> et <https://twitter.com/savechildrenSN>